Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20231222-ARR2023-861-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2023-861
Portant organisation d'un concours sur titres avec épreuve de PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret 94-163 du 16 Février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu le Décret n° 2020-1174 du 25 Septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-1134 du 5 Août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 Octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale

Vu l'arrêté du 04 Novembre 1976 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche organise un concours sur titres avec épreuve de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux pour les collectivités et établissements publics territoriaux des départements suivants : du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique, de la Manche, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de Seine-Maritime, de Vendée.

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert pour **64 postes** se répartissant de la manière suivante :

- 39 postes dans la spécialité « technicien de laboratoire médical »
- 9 postes dans la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale »
- 8 postes dans la spécialité « orthoptiste »
- 8 postes dans la spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière »

ARTICLE 3 Les dossiers d'inscription sont à retirer entre le **09 Janvier et le 14 Février 2024 :**

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Manche (139, rue Guillaume Fouace – CS 12309 - 50009 SAINT LO Cedex), pendant les heures d'ouverture des bureaux ; soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif 100g en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat) ; le cachet de la poste faisant foi.
- soit lors d'une préinscription sur le site www.cdg50.fr. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.
Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé.

Les dossiers d'inscription retirés auprès du Centre de Gestion de la Manche ou imprimés lors de la préinscription, devront être déposés ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 22 Février 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Manche qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche, soit par courrier, mail ou téléphone.

ARTICLE 4 L'épreuve d'admission du concours se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche à partir du **Lundi 06 Mai 2024.**

ARTICLE 5 Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.
Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.
Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.
Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.
Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **25 Mars 2024**.

ARTICLE 6 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Manche et publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche

Fait à Saint-Lô, le 14 Décembre 2023

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.